

L'Honorable Ralph Goodale
Ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile
Chambre des Communes
Ottawa (Ontario) K1A 0A6

Monsieur le Ministre,

Les modifications apportées en 2012 au processus de demande de réhabilitation, notamment la hausse abusive des frais exigés et l'augmentation des délais d'admissibilité, ont pour effet de limiter l'accès aux personnes judiciarisées à la demande de suspension du casier.

Empêcher des milliers de personnes aujourd'hui respectueuses des lois d'avoir accès à la demande de suspension du casier judiciaire est illogique et va à l'encontre de la réinsertion sociale.

Afin d'aider des centaines de milliers de personnes dans leur réinsertion sociale et pour limiter les répercussions du casier judiciaire, je vous demande :

- d'abaisser rapidement les frais exigés pour la suspension du casier judiciaire à un montant qui sera accessible pour tous les citoyens;
- de rétablir rapidement des délais raisonnables pour l'admissibilité à la suspension du casier judiciaire;
- que la demande de suspension prenne compte des bénéfiques sur le plan « personnel » et non seulement des bénéfiques « mesurables » ;
- de tenir une réflexion globale sur le système de pardon (réhabilitation/suspension) impliquant tous les acteurs concernés, afin de mettre en place des mesures visant à limiter les répercussions du casier judiciaire ;

Je vous prie d'agréer, monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments les plus distingués.